Justificatif généré le 07/12/2022

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 07/12/2022
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/646613
N° d'annonce : 646613

Cabinet EY
Société d'Avocats
Immeuble Eolios
3 Rue Louis Braille
CS 10847
35208 RENNES CEDEX 2

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2022 à NEUILLY-SUR-SEINE, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ORIGINE

Capital : 1.000.000 euros (apport en numéraire) divisé en 1.000.000 parts d'un euro de valeur nominale chacune

Siège : 163 – 165 avenue du Général de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Objet social : la Société a pour objet :

– l'acquisition et la détention, pour son compte ou pour compte de tiers, de tous immeubles, droits immobiliers et autres biens s'y rattachant ou non, et la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés, entités ou groupements à caractère immobilier ou non,

– l'administration, la gestion et l'exploitation et la mise en valeur par tous moyens de ces biens et droits, filiales et participations, et la vente, l'apport, l'échange et la réalisation de toutes opérations de disposition,

– l'octroi à toutes filiales et participations de toutes formes d'aides, concours, prêts ou avances, et la constitution de toutes garanties et suretés dans l'intérêt du groupe,

– la réalisation de prestations d'études et conseils techniques, immobilier ou financier, de formation et d'accompagnement.

Durée : 99 ans

Gérant désigné aux termes des statuts constitutifs : M. Maurice ASSOULINE demeurant 80, rue de la Salitré 1 A 1250-201 LISBONNE (Portugal)

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné et ce même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant, ou à un autre associé de la société.

Immatriculation : R.C.S. de NANTERRE

Pour avis et dépôt, Le représentant légal

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : #a3zpeBlU
https://digitalisation.actulegales.fr/#a3zpeBlU

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)